

Article 9 : « Je crois à la sainte Église catholique »

Paragraphe 3 : L'Église est une, sainte, catholique et apostolique

CEC 857-865

4. L'Église est apostolique

1. Apostolicité et Tradition apostolique

Il nous faut distinguer deux notions :

- l'apostolicité est une note de l'Église (celle-ci est fondée sur les Apôtres) et c'est un aspect qui se maintient

- la succession apostolique est le fait que les évêques sont les successeurs des Apôtres et exercent comme eux le sacerdoce du Christ (et non le sacerdoce des Apôtres !)

L'apostolicité de l'Église concerne la Tradition apostolique ; la succession apostolique, le ministère apostolique. Il faut donc clarifier ce qu'est la Tradition apostolique, ce qu'est le ministère apostolique et leurs rapports.

À l'époque de la Contre-Réforme, chacun a durci ses positions. Catholiques et Orthodoxes ont compris l'apostolicité de l'Église à l'intérieur de la succession apostolique. L'Église est apostolique parce qu'elle détient la succession apostolique. Les Protestants ont abordé le problème à l'envers : ils comprenaient la succession apostolique comme apostolicité de l'Église. Le sujet de la succession, pour eux, était l'Église dans son ensemble. Leur théologie tendait d'ailleurs à nier la succession apostolique : les Apôtres étaient un groupe unique, qui ne pouvait se répéter et ils n'ont pas eu de successeurs. Le problème commun à ces deux positions était donc l'identification de l'apostolicité de l'Église à la succession apostolique, l'absorption de l'un des termes dans l'autre.

Au dix-neuvième siècle, on commence, dans les deux camps, à distinguer ces deux aspects. Les Catholiques étudient davantage l'apostolicité de l'Église ; les Protestants commencent à accepter la succession apostolique. Celle-ci est un moyen d'assurer l'apostolicité de l'Église. Mais la garantit-elle ? Et de manière infaillible ? Les Catholiques répondent oui ; les Protestants estiment que non. Est-elle l'unique moyen de garantir l'apostolicité de l'Église ou en existe-t-il d'autres ? Les Catholiques croient qu'elle est le seul, les Protestants ne le pensent pas. Quel est le sujet ? Les évêques ? Oui pour les Catholiques, non pour les Protestants (les théologiens défendent aussi l'apostolicité de l'Église, il y a la succession presbytérale).

Une autre question liée à la succession apostolique est celle de la reconnaissance des ministères. Les Catholiques et les Orthodoxes reconnaissent mutuellement le sacrement de l'ordre, au moins en théorie. L'Église catholique considère que les Anglicans n'ont pas le sacrement de l'ordre¹. Elle refuse aussi le ministère des Luthériens : ce n'est pas un équivalent du sacrement de l'ordre. Luther avait rejeté le sacrement de l'ordre ; pour lui, le ministère se limite à la prédication. Il n'est pas d'origine sacramentelle. C'est une simple nomination. Il n'appartient pas à l'*esse* mais au *bene esse* de l'Église, en vue de la prédication. Les historiens luthériens contemporains affirment qu'il faut reconsidérer la question car les motifs qui ont poussé Luther à refuser le sacrement de l'ordre n'existent plus :

- les théologiens catholiques de l'époque considéraient que le signe sacramentel du sacrement de l'ordre était la porrection des instruments et Luther le contestait au nom de l'Évangile ; Pie XII a tranché la question en 1948 dans la constitution *Sacramentum ordinis* en affirmant que le signe était la prière consécatoire et l'imposition des mains

¹ Cf. LÉON XIII, *Bulle Apostolicæ Curæ*.

- le mot *sacerdoce* ne se trouve nulle part dans le Nouveau Testament pour désigner les ministres du Christ (évêques, prêtres, diacres) et est utilisé seulement pour les païens, les Juifs et le Christ dans l'épître aux Hébreux . mais les recherches exégétiques des Luthériens ont remis cette idée en question

- la prédication est le devoir essentiel des ministres et les prêtres catholiques, à l'époque de Luther, ne prêchaient pas, c'est pourquoi il leur dénia le titre de ministres mais le concile de Trente imposa la prédication les dimanches et jours de fête et ouvrit des séminaires pour former les futurs prédicateurs

Une autre question qui est connexe à tout ce débat est le sacerdoce des femmes, que les Catholiques et les Orthodoxes rejettent.

On voit donc que la question est assez touffue. Plusieurs méthodes sont possibles ; l'une consiste à partir de la Tradition apostolique puisque le ministère et la succession apostoliques ont pour rôle de la protéger.

2. La succession apostolique, la " traditio evangelii " et les sacrements dans la théologie catholique

Jusqu'au concile Vatican II, l'Église catholique a peu parlé de la succession apostolique. Le concile de Trente a juste établi que les évêques succèdent aux Apôtres. Il a parlé des évêques mais pas de la succession apostolique. On a voulu montrer que la succession apostolique est un fait historique : des hommes ont succédé aux Apôtres dans leur ministère. Mais le vrai problème pour la théologie est le suivant : Pourquoi la succession apostolique ?

La constitution *Pastor aeternus* établit la primauté du Pape (primauté de juridiction) et l'infaillibilité. Il s'agit de la succession pétrinienne, pas de la succession apostolique. mais pourquoi la primauté romaine ? *Pour conserver l'unité de communion et de profession de foi*, répond Vatican II². La communion est la communion hiérarchique, de régime : il faut un chef. Elle est envisagée surtout sous l'aspect du gouvernement. Et qui doit commander ? Ceux qui succèdent aux Apôtres. À cette époque, beaucoup retenaient que l'épiscopat n'ajoutait aucun pouvoir d'ordre mais seulement un pouvoir de juridiction plus étendu. On le considérait donc comme une dignité. Or, les successeurs des Apôtres sont les évêques et non les prêtres. La différence spécifique entre prêtres et évêques est ce qui est spécifique à la succession apostolique. On comprenait donc la succession apostolique comme la légitimité du gouvernement (foi et gouvernement). C'est la transmission de l'autorité.

Vatican II définit la sacramentalité de l'épiscopat et l'édification de l'Église par la Parole de Dieu et les sacrements. Cette dynamique de l'édification de l'Église réclame la succession apostolique.

La mission divine confiée par le Christ aux Apôtres est destinée à durer jusqu'à la fin des siècles étant donné que l'Évangile qu'ils doivent transmettre est pour l'Église principe de toute sa vie, pour toute la durée du temps³.

On trouve le terme *traditio Evangelii*. L'Évangile est principe de vie, de toute la vie de l'Église. Pour le cardinal Ratzinger, l'analyse de la notion de Parole de Dieu transmise dans l'Église conduit à l'idée de la succession apostolique⁴. La théologie protestante accuse la notion de succession apostolique des Catholiques d'être un concept bâtard, profane : elle ne se trouve pas dans l'Écriture. C'est vrai : le mot de *succession apostolique* ne se retrouve pas

² DS 3060.

³ LG 20.

⁴ Cf. RATZINGER, J., *Primato, episcopato e successione apostolica*.

dans le Nouveau Testament. On peut prouver que des hommes ont succédé aux Apôtres et qu'il y a un dépôt à conserver. Mais le terme de *succession apostolique* n'apparaît pas. Les premiers Pères parlent de la *traditio* et de la succession. Mais ils la conçoivent comme une chaîne (succession matérielle). La notion de *succession apostolique* provient de Tertullien (troisième siècle). Il emprunte au droit romain l'idée de succession dans l'autorité. Ceux qui transmettent l'autorité sont les *auctores* ; ceux qui la reçoivent sont les héritiers de l'*auctoritas*. C'est ainsi que la société romaine explique le maintien d'un pouvoir organique. Il y a les Apôtres et les " récepteurs ". La première réflexion chrétienne sur cette question n'est pas née comme un problème d'autorité. Elle est née de la Parole de Dieu et de sa transmission. Elle apparaît dans le cadre de la lutte contre les gnostiques qui se targuaient de révélations secrètes. Mais à quelle parole faut-il croire ? Saint Irénée affirme qu'il faut croire à ce qui vient des Apôtres.

*Dans cet ordre et dans cette succession, la prédication de la vérité est arrivée jusqu'à nous*⁵.

Il oppose les autres traditions à la vraie Tradition apostolique. Elle se conserve dans la succession apostolique. La succession juridique garantit la foi et la transmission de l'autorité apostolique.

On peut effectuer un pas de plus en étudiant la structure elle-même de la Parole de Dieu. La succession apostolique ne garantit pas l'authenticité de la Parole de Dieu seulement par un lien juridique. Succession et tradition sont liées et, à l'origine, sont souvent désignées par le même mot : diadochè. Pour être précis, diadochè se traduit par succession et paradosis par tradition mais on emploie souvent l'un pour l'autre. Ils décrivent la Parole de Dieu transmise de façon authentique. La succession, c'est se mettre au service de la Parole de Dieu par un don supérieur à celui qui la reçoit. La transmission de la Parole de Dieu n'est pas un récit mais un témoignage. Les Apôtres témoignaient de ce qu'ils avaient vu. Ils parlent de leur propre témoignage. La Parole de Dieu est une parole vivante. Les Apôtres doivent rendre présent ce témoignage apostolique. Le croyant n'est pas un étudiant qui écoute une leçon et doit vérifier si l'ensemble est cohérent. La Parole de Dieu est écoutée dans un acte de foi. Ce n'est pas une Parole lue. La foi est un don reçu comme la Parole de Dieu. Elle vient d'un autre. L'acte de foi consiste à se fier au témoignage d'un autre (l'Apôtre). *Fides ex auditu*⁶. La Parole de Dieu a ce type de structure. Il faut qu'elle soit prêchée par quelqu'un qui a été envoyé, qui en a recule mandat. *La succession est la forme de la tradition. La tradition est le contenu de la succession.* La succession, ce sont les porteurs. Ce qui nous intéresse, c'est le contenu ! Mais le contenu nous arrive par le porteur. C'est sous la forme de la succession que la tradition est parvenue jusqu'à nous.

*Nous en appelons à la tradition qui vient des Apôtres et qui, grâce aux successions des presbytres, se garde dans les Églises (...)*⁷.

*La tradition qu'elle tient des Apôtres et la foi qu'elle annonce aux hommes sont parvenues jusqu'à nous par des successions d'évêques (...)*⁸.

⁵ SAINT IRÉNÉE DE LYON, *Adversus hæreses* III, 3, 3.

⁶ Rm 10, 17.

⁷ SAINT IRÉNÉE DE LYON, *Adversus hæreses* III, 2, 2.

⁸ Id., III, 3, 2.

Tradition selon la succession : παραδοσις κατα διαδοχην. Nous recevons l'Évangile (la tradition) à travers la succession. L'Église est apostolique. Nous la recevons à travers le témoignage apostolique qui se poursuit. Attention : la succession ne juge pas la Parole de Dieu, elle la sert ! Nous avons reçu la tradition à travers les Apôtres. C'est le grand point de désaccord avec les Luthériens : ils conçoivent cela à l'envers (διαδοχη\ κατα παραδοσιν). Le ministère apostolique est vrai ministère s'il est conforme à la Parole de Dieu.

Le troisième pas est le contenu de la Parole de Dieu. La Parole annoncée est vivante parce qu'annoncée dans la personne des Apôtres. Mais elle est aussi vivifiante : *Parole de vie*⁹, don de grâce. *L'Évangile qu'ils doivent transmettre est pour l'Église principe de toute sa vie*. Elle n'est pas seulement connaissance intellectuelle mais vie. *L'Évangile, puissance de Dieu pour tout croyant*¹⁰. La Parole de Jésus a une dimension sacramentelle : elle est signe de la conversion intérieure, pas seulement enseignement. Jésus transmet sa propre vie par la prédication. Il ne fait pas que se dire, il se donne. Cette donation est maximale sur la croix. La *traditio Evangelii* est toujours donation de la Parole de Dieu. Ce lien entre Parole de Dieu et sacrements est vrai aussi dans la prédication de l'Église. Il y a une immanence réciproque entre Parole de dieu et sacrements. Le moment le plus fort de la Parole de Dieu est le sacrement et les sacrements sont aussi prédication. La Révélation la plus forte de Jésus est la croix(elle est plus forte que ses paroles). Le moment le plus fort de la prédication apostolique est la célébration de l'Eucharistie. La tradition de l'Évangile arrive à sa plénitude dans la célébration eucharistique.

Le quatrième pas consistera à voir que la compréhension catholique de la succession apostolique lie horizontalement l'Église d'aujourd'hui et celle des Apôtres (chaîne) mais que ce n'est pas qu'une légitimation sur le plan juridique. Le Christ se dit et se donne. Au lien horizontal il faut ajouter un lien vertical. Le Christ est présent dans la succession apostolique, dans la prédication, dans la célébration des sacrements et dans le gouvernement. Cette présence du Christ dans la succession apostolique fait d'elle une succession de type sacramentel : elle rend visible l'autorité, la Parole de Dieu, le sacrifice du Christ. LG 20 (succession apostolique) aboutit à LG 21 (sacramentalité de l'épiscopat).

En résumé, la succession apostolique peut être comprise comme légitimation juridique, fonction de gouvernement dans l'Église. L'unité (foi et gouvernement) est nécessaire. Il faut donc une autorité. Elle revient à ceux qui succèdent aux Apôtres. mais le concept chrétien d'autorité n'est pas celui de la société civile. La notion de Vatican I s'inspire de la société civile. La deuxième phase commence avec Vatican II : *l'Évangile qu'ils doivent transmettre est pour l'Église principe de toute sa vie*. On analyse le contenu qu'on transmet. C'est la Parole de Dieu reçue dans la foi. La foi implique qu'on se fie à la parole d'un autre. On reçoit la foi d'un autre qui annonce la Parole de Dieu. Ce n'est pas simplement une affaire individuelle entre Dieu et moi. Celui qui est envoyé est un témoin¹¹. Le contenu de la Parole de Dieu est sacramentel. Elle est signe d'une réalité surnaturelle et vivifiante. Jésus se dit et se donne. Le moment le plus fort de la prédication est le sacrement et donc l'Eucharistie. L'acte sacrificiel de la croix fut un acte d'autorité. Par lui, le Christ vivifie (donne le Saint-Esprit) et fait croître son peuple. La Parole de Dieu, les sacrements et le gouvernement appartiennent à la succession apostolique. Il y a un lien vertical et un lien horizontal. L'épiscopat rend présent le Christ parmi les hommes, son autorité comme tête de l'Église.

Le ministère épiscopal est sacramentel car il rend présent le service du Christ à l'Église dans l'annonce efficace (sanctifiante) du ministère évangélique, dans le rassemblement et la

⁹ 1 Jn 1, 1.

¹⁰ Rm 1, 16.

¹¹ Cf. Rm 10, 13.

direction de la communauté chrétienne, la rémission des péchés et la célébration de l'Eucharistie où, de manière singulière, l'unique sacrifice du Christ est rendu présent¹².

Pour aller plus loin :

- CONCILE VATICAN II, *Constitution « Lumen Gentium »*, chapitre 2.
- JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, éd. saint Paul.

¹² CTI, *Le sacerdoce catholique*, 1970.